

Etats qui aspirent à devenir membres du club nucléaire. En moins de vingt ans, le nombre des puissances nucléaires est passé d'un à cinq. A moins que des mesures efficaces ne soient prises sans délai, ce nombre pourrait au moins doubler d'ici quelques années, ce qui accroîtrait considérablement l'insécurité dont j'ai déjà parlé plus tôt.

Par contre, si nous pouvons enrayer la dissémination, par l'acceptation générale du Traité proposé, les puissances nucléaires pourront s'attaquer avec plus de confiance à la tâche de réduire leur armement nucléaire, conformément à leur intention déclarée.

L'efficacité, l'acceptabilité et l'application du Traité s'appuient essentiellement sur les garanties de l'Article III, qui contribueront non seulement à assurer l'observance du Traité par toutes les parties (ce qui en fera un instrument digne de foi et durable), mais aussi à étendre et à affermir le régime international des garanties, ce qui facilitera, en retour, les échanges et la coopération entre les pays dans le domaine de l'énergie nucléaire pacifique. Le Canada aurait préféré voir les garanties s'appliquer aux pays nucléaires comme aux pays non nucléaires; nous estimons cependant, que les engagements unilatéraux pris récemment par les Etats-Unis et le Royaume-Uni d'accepter les mêmes garanties internationales que les pays non nucléaires aideront à établir un régime de garanties équilibré et équitable.

Nous estimons également que les craintes formulées par certains pays et selon lesquelles le projet de Traité